



## ***Règlement Particulier du Volant des Sorgues du 9 et 10 mai 2020***

### ***Article 01***

Le tournoi est autorisé sous le numéro (En attente attribution), il est organisé par le Club Islois de Badminton (CIB 84) les 9 et 10 mai 2020 à l'Isle sur la Sorgue (84800), sur 2 gymnases cote à cote. Adresse : Cosec Emile Avy, avenue Jean Bouin, 84800 l'Isle sur la Sorgue.

### ***Article 02***

Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBad en vigueur, et du règlement ci-après sous la responsabilité du Juge-arbitre.

### ***Article 03***

Tout participant doit être en règle avec la FFBad et doit être en possession de sa licence compétition. La participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles du présent règlement. Le Juge-arbitre à la faculté de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas ce règlement intérieur.

### ***Article 04***

Le tournoi est ouvert à tout licencié FFBad, dans les catégories minime, cadet, junior, sénior et vétéran dans les séries N2, N3, R4, R5, R6, D7, D8, D9, P10, P11, P12 et NC.

### ***Article 05***

Les tableaux autorisés sur ce tournoi sont le Simple Homme, le Simple Dame, le Double Homme, le Double Dame et le Double Mixte. Tous les tableaux seront joués en poules. Deux tableaux maximum autorisés par joueur : Le simple ou le mixte le samedi et le double le dimanche. Les joueurs seront répartis suivant leur CPPH. Tout sur-classement est interdit.

Pour les doubles ou mixtes, c'est le total des points CPPH des deux joueurs de la paire qui sera pris en compte (comme dans BadPlus) pour la répartition dans un tableau.

La paire ne devra pas avoir plus de 2 classements d'écart entre les deux joueurs (ex : un D8 ne pourra pas jouer avec un P11).

Tous les tableaux se joueront dans la limite du possible en poules, avec 2 sortants dans chaque poules.

Nombre maximum de joueurs inscrits : 250



Le comité d'organisation, avec l'accord du juge arbitre, se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions dans une série, de procéder à une fusion de séries d'une même discipline, de supprimer une série, voire à une division de série.

La répartition des séries seront les suivantes :

Pour les Simples :

Série 1 : CPPH = 512 à <ou= 4096

Série 2 : CPPH = 128 à < 512

Série 3 : CPPH = 32 à < 128

Série 4 : CPPH = 8 à < 32

Série 5 : CPPH = 0 à < 8

Pour les Doubles et Mixtes :

Série 1 : CPPH = 1024 à <ou= 8192

Série 2 : CPPH = 256 à < 1024

Série 3 : CPPH = 64 à < 256

Série 4 : CPPH = 16 à < 64

Série 5 : CPPH = 0 à < 16

Le comité d'organisation pourra accepter, en cas de remplacement une participation à trois tableaux et ce pour le bon déroulement du tournoi, avec l'accord du Juge Arbitre.

Sauf en cas de désistement d'un joueur, aucune inscription ne pourra être reçue après la date du tirage au sort.

En cas d'arrêt définitif du tournoi au cours de son déroulement, les droits d'engagements ne seront pas remboursés aux joueurs/clubs.

### ***Article 06***

Tout joueur en arrêt de travail ou de maladie pour des raisons médicales ne pourra pas participer au tournoi pendant la durée de son arrêt sans l'accord écrit (avec les dates et le nom du tournoi dessus) d'un médecin.

Tout joueur en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments devra l'indiquer au Juge Arbitre, avant son premier match du tournoi, en cas de contrôle anti dopage inopiné.

L'utilisation de substances et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée.



La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des Sports (extrait de l'article 10 du règlement médical du guide du badminton de la FFBad).

En cas de contrôle anti-dopage positif consécutif à ce tournoi, les récompenses indûment perçues seront retournées au club organisateur par le joueur, à ses frais.

### ***Article 07***

La date limite d'inscription est le **19 avril 2020**. En cas de surnombre, seront sélectionnées les feuilles d'inscription acquittées des droits d'engagement selon leur ordre d'arrivée, cachet de la poste faisant foi.

### ***Article 08***

Le montant des droits d'engagement est au tarif unique de 19 euros pour un tableau ou deux tableaux. Ces droits d'engagement seront considérés définitivement acquis par le comité d'organisation, le jour du tirage au sort des tableaux, à l'exception des forfaits justifiés (cf. RGC).

En cas d'annulation de la compétition avant le début de celle-ci, les droits engagés seront entièrement remboursés.

Les conséquences des erreurs relevant des seules feuilles d'engagements obligatoires et fournies par le club organisateur non lisibles et/ou non complétées selon les directives mentionnées, seront supportées par le joueur du club en cause. Toute modification d'inscription doit être précisée par courrier et/ou par email.

### ***Article 09***

Seront considérées comme valides les inscriptions effectuées à l'aide des feuilles d'inscription officielles (les feuilles d'inscriptions gérées par le site badiste.fr sont autorisées si correctement remplies) ET une fois le règlement des droits d'engagement perçus. Le règlement doit être effectué par chèque à l'ordre du « CIB 84 ». La date d'inscription prise en compte est la date de réception pour les inscriptions reçues par courrier. Pour une paire, la date d'inscription est la date d'inscription du dernier joueur inscrit.

### ***Article 10***

Les volants autorisés par circulaire fédérale sont à la charge des joueurs, de façon équitable (au partage).

**Toutes les séries devront jouer en « plume ».**

Le volant officiel est le **RSL TOURNEY 1**. Ils seront utilisés en cas de litige entre joueurs.

Le tube de 12 volants sera en vente à la buvette au prix indicatif de 23 euros, ainsi que sur le stand partenaire au prix de vente conseillé le jour du tournoi.



### ***Article 11***

Les têtes de séries ainsi que la répartition des joueurs dans les différentes séries seront déterminées à partir du classement du CPPH de la FFBad en date du **25 avril 2020**, pour chaque série et discipline, le tirage au sort des tableaux auront lieu le **25 avril 2020**. Les joueuses et joueurs inscrits ne devront en aucun cas être sous le coup d'une suspension ou sanctions.

### ***Article 12***

Les échéanciers de chaque jour sont donnés à titre d'information et pourront être modifiés pour le bon déroulement du tournoi.

Par conséquent les horaires et l'ordre des matches sont donnés à titre indicatif.

### ***Article 13***

Les matches seront auto-arbitrés jusqu'aux finales où éventuellement un arbitre (ou faisant office) et des juges de lignes seront proposés par le comité d'organisation au juge arbitre. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).

### ***Article 14***

Une tenue de badminton, conforme aux circulaires de la FFBad, est exigée sur les terrains.

### ***Article 15***

Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun des joueurs ne sera autorisé à quitter le terrain, en dehors des temps de pause entre les sets.

### ***Article 16***

Le tournoi se jouera en 2 set gagnant de 21 pts.

Le temps de repos entre deux matches sera de 20 minutes minimum.

### ***Article 17***

Les joueurs disposent de 5 minutes entre l'appel et le début de leur match.

### ***Article 18***

Les joueurs sont tenus de retirer la feuille de match auprès de la table de marque et de la restituer à cette même table dûment complétée immédiatement après la fin du match.



### ***Article 19***

Tout volant touchant un obstacle situé au dessus du terrain autre que l'infrastructure sera compté faute sauf au service où le joueur pourra resservir une nouvelle fois.  
Les filins des panneaux de basket seront let en permanence.

### ***Article 20***

Tout partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir l'organisateur de son choix de nouveau partenaire (proposé par l'organisateur ou le joueur) ou de sa non participation.

### ***Article 21***

Le juge arbitre est Jean-François BIMBOES. Son adjoint est Jean-François MATHIEU. Ils sont désignés par le comité d'organisation, leurs décisions sont sans appel.

### ***Article 22***

Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, les juge arbitres, les arbitres (ou faisant office), les coachs (aux arrêts prévus) et le personnel médical autorisé par le juge arbitre.

### ***Article 23***

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

### ***Article 24***

En cas d'interruption définitive de la compétition au cours de son déroulement, les prix sont distribués à hauteur du stade atteint. Les inscriptions ne sont pas remboursées.

### ***Article 25***

L'ordre des matchs respectera, dans la mesure du possible, la numérotation du programme. Cependant, les horaires et l'ordre des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sur décision du Juge-arbitre et du comité organisateur pour le bon déroulement du tournoi. Les matchs pourront être lancés 1h à l'avance (cf. Règlement Général des Compétitions). Les joueurs devant quitter le gymnase devront obtenir l'accord du Juge-arbitre.

### ***Article 26***

L'organisation se réserve le droit de diminuer les récompenses si le nombre d'inscrits dans un tableau est insuffisant.

## **Article 27**

**Joueurs mineurs** : Article 2.14 du règlement général des compétitions (RGC). « *Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du juge arbitre et disposant d'une autorisation écrite délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs.* »

Les noms, prénom et numéro de téléphone du responsable de chaque enfant, doivent être communiqués à l'inscription.

Le jour de la compétition une feuille d'émargement sera à disposition à la table de marque et ou auprès du juge arbitre, afin que les responsables sur la compétition, puissent signer et valider leur présence et la participation de l'enfant à la compétition.

Pour rappel : le Juge Arbitre peut refuser qu'un jeune joue si tout n'est pas conforme. Il est par ailleurs recommandé d'avoir plusieurs représentant par club le jour de la compétition, pour éviter en cas d'accident de laisser plusieurs enfants sans responsable dans le gymnase.

De plus, les dispositions de l'article R. 232-52 du code du sport prévoient que tout prélèvement dans le cadre d'un contrôle antidopage nécessitant une technique invasive ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal du mineur ou majeur protégé.

***Pour ces raisons, deux feuilles d'autorisation parentale doivent être remplies et remises à l'organisation pour toutes inscriptions de mineur ou adulte protégé.***

Celle-ci pourront être remise à la table de marque le jour de la compétition ou envoyer par email au responsable des inscriptions au plus-tard le jeudi précédent la compétition (envoi avec accusé/réception).

*Le comité organisateur remercie par avance tous les participant(e)s qui, en observant scrupuleusement ce règlement, apporteront leur contribution à la réussite de ce tournoi pour la satisfaction de tous.*

**L'inscription au Volant des Sorgues implique l'acceptation dans sa totalité du présent règlement.**

